



# EUROCAMPING

Chemin de Betaumont 13  
6960 Manhay, België  
Tel.: +32 492 98 1139  
Internet: <http://www.eurocamping.be>  
E-Mail: [info@eurocamping.be](mailto:info@eurocamping.be)

## RÈGLEMENT EMPLACEMENT DE CAMPING EUROCAMPING – MANHAY

### Article 1 – Champ d’application

Le présent règlement d’ordre intérieur s’applique à toute personne utilisant, en qualité de locataire, un emplacement de camping à Eurocamping Manhay dans le cadre d’un séjour de plein air à des fins récréatives.

Le locataire s’engage à ce que toutes les personnes séjournant chez lui ou lui rendant visite respectent strictement le présent règlement et veille à son application effective.

Toute infraction susceptible de porter atteinte à l’ordre, à la tranquillité ou à la sécurité du terrain ou de ses occupants peut entraîner la résiliation immédiate du contrat, sans préjudice d’autres mesures ou sanctions éventuelles.

### Article 2 – Entretien de l’emplacement

Les locataires reconnaissent qu’au début du contrat, l’emplacement qui leur est attribué est en bon état, sauf déclaration écrite contraire du loueur-exploitant.

Ils s’engagent à maintenir cet emplacement en bon état pendant toute la durée du contrat et à le restituer dans le même état à son terme.

En cas de non-respect de cette obligation, le loueur-exploitant pourra, après mise en demeure adressée par lettre recommandée et l’octroi d’un délai de quinze (15) jours calendaires, faire exécuter les travaux nécessaires aux frais exclusifs du locataire.

### Article 3 – Durée du contrat

Le contrat de location d’un emplacement de camping à Eurocamping est conclu pour une durée d’un an, correspondant à une année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

À défaut de résiliation par l’une ou l’autre des parties, le contrat est reconduit tacitement pour des périodes successives d’un an, prenant fin à l’issue de chaque année civile.

Le contrat ne peut être résilié par l’une ou l’autre des parties que par l’envoi d’une lettre recommandée, moyennant le respect d’un préavis de trois (3) mois, lequel doit parvenir au plus tard le 30 septembre de l’année en cours. La résiliation ne doit pas être motivée.

En cas de résiliation par le loueur-exploitant, si le locataire ne libère pas l’emplacement au plus tard le 1er janvier de l’année suivante, le loueur-exploitant est autorisé à faire libérer l’emplacement aux frais du locataire et à lui facturer une indemnité forfaitaire de 600 euros, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts éventuels.



#### **Article 4 – Loyer et paiement**

Le prix de location par emplacement est fixé annuellement par le loueur-exploitant. Le prix annuel ou saisonnier est indivisible et, en cas de renouvellement du contrat, doit être intégralement acquitté au plus tard le 31 janvier de la nouvelle année.

Tout départ anticipé, quelle qu'en soit la cause, n'ouvre aucun droit à remboursement.

En cas de non-paiement ou de paiement tardif, des intérêts de retard de plein droit seront dus au taux annuel de 10 %, avec un minimum forfaitaire de 150 euros, sans mise en demeure préalable.

Si le locataire n'accepte pas les nouveaux tarifs, il peut résilier le contrat par lettre recommandée dans un délai d'un mois suivant leur publication, à condition que l'emplacement soit libéré au plus tard le 12 février de l'année concernée.

#### **Article 5 – Utilisation par des tiers**

Le séjour récréatif de plein air attribué à Eurocamping peut être utilisé gratuitement par les grands-parents, parents, enfants et petits-enfants du locataire. Tout autre utilisateur est tenu de se présenter à la réception lors de son arrivée et de s'y enregistrer. Un forfait de 5 euros par personne ou animal domestique et par nuit est dû (tarif 2026).

En cas de non-inscription à l'accueil, le montant correspondant sera réclamé au propriétaire de l'hébergement, sans préjudice de toute autre mesure ou sanction prévue par le présent règlement.

#### **Article 6 – Interdiction de transfert ou de sous-location**

Il est strictement interdit de transférer ou de sous-louer, en tout ou en partie, la parcelle, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, sans l'autorisation écrite préalable du loueur-exploitant.

#### **Article 7 – Vente, cession et décès du locataire**

En cas de vente ou de cession de la résidence située sur un emplacement de camping à Eurocamping, l'exploitant assure la médiation entre les parties. Il n'est toutefois pas tenu d'accepter un nouvel acquéreur ou cessionnaire. Toute cession effectuée sans son accord écrit préalable est nulle et non avenue.

En cas de décès du locataire, le contrat de location prend fin de plein droit et automatiquement, sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit requise.

#### **Article 8 – Sécurité des installations au gaz**

Les bouteilles de gaz présentes sur le séjour récréatif de plein air à Eurocamping doivent :



- être placées en position verticale ;
- ne pas être entreposées dans un espace fermé ;
- être équipées de tuyaux agréés, d'une longueur maximale de 2 mètres, entièrement visibles et contrôlables sur toute leur longueur.

En cas d'absence du locataire, les bouteilles de gaz doivent être sécurisées, visibles et non verrouillées.

La réglementation générale applicable aux installations domestiques de gaz est intégralement d'application.

#### **Article 9 – Véhicules et circulation**

Chaque parcelle est limitée à deux véhicules. La vitesse maximale autorisée sur le terrain est de 5 km/h. Toute infraction à ces règles peut entraîner des sanctions décidées par le loueur-exploitant.

#### **Article 10 – Animaux**

Les chiens doivent être tenus en laisse en permanence et ne peuvent être laissés sans surveillance ni enfermés. Les propriétaires sont tenus de ramasser immédiatement les excréments de leurs animaux. Les animaux sont interdits dans la piscine, l'aire de jeux et les étangs. Le loueur-exploitant se réserve le droit de décider de l'admissibilité des animaux sur l'ensemble du terrain.

#### **Article 11 – Activités commerciales**

Toute activité commerciale est strictement interdite sur le terrain.

#### **Article 12 – Sécurité incendie**

Aucune activité, installation ou objet susceptible d'**augmenter le risque d'incendie** ou d'en amplifier les effets ne peut être utilisé sur le terrain.

#### **Article 13 – Barbecue et feu de camp**

Les barbecues sont autorisés sous réserve du respect strict des règles de sécurité et à condition de ne causer aucune nuisance à autrui.

Les feux de camp sont strictement interdits sur l'ensemble du terrain d'Eurocamping.

#### **Article 14 – Dégâts**

Tout dégât causé au terrain ou aux infrastructures du site doit être signalé immédiatement à l'exploitant.

Les frais de réparation ou de remise en état seront intégralement à la charge de la personne responsable.

#### **Article 15 – Déchets et recyclage**

Les déchets doivent être triés et déposés dans les conteneurs appropriés.

Il est strictement interdit de déposer des sacs poubelles ou des bouteilles vides à côté des conteneurs. Toute infraction constatée sera sanctionnée par une amende de 50 euros par infraction.



Les déchets encombrants (bois, métal, appareils électriques, etc.) doivent être apportés au parc à conteneurs communal. Un formulaire d'autorisation, disponible à la maison communale de Manhay, est requis pour leur dépôt.

#### **Article 16 – Habitats mobiles**

Seuls les hébergements de camping mobiles sont autorisés sur le site.

En cas de résiliation par l'exploitant, aucune indemnité ne pourra être réclamée, quel qu'en soit le motif, y compris au titre de la perte de propriété.

#### **Article 17 – Destination**

Le séjour récréatif à Eurocamping est exclusivement destiné à un usage privé. Toute modification de cette destination est strictement interdite.

#### **Article 18 – Responsabilité**

L'exploitant ne peut être tenu responsable des dommages ou accidents causés aux personnes ou aux biens des locataires ou de leurs visiteurs. Toute responsabilité est déclinée en cas d'accident, conformément aux articles 1382 à 1386 du Code civil.

#### **Article 19 – Conduites et raccordements**

Toutes les installations et conduites (gaz, électricité, eau, télévision, etc.) doivent respecter les normes et prescriptions légales en vigueur. Le loueur-exploitant se réserve le droit d'exiger du locataire la mise en conformité dans un délai d'un mois. À défaut d'exécution, le loueur-exploitant pourra effectuer les travaux nécessaires aux frais exclusifs du locataire.

#### **Article 20 – Assurance**

Le locataire est tenu de souscrire une assurance « tous risques » couvrant l'ensemble des dommages et comportant une clause de renonciation à recours à l'encontre du loueur-exploitant.

#### **Article 21 – Électricité**

La réparation des fusibles et toute intervention sur les installations électriques doit être effectuée exclusivement par le l'exploitant. L'accès aux coffrets électriques par le locataire est strictement interdit. En cas de défaillance d'un interrupteur différentiel, les frais de réparation seront supportés par le locataire.

#### **Article 22 – Dépôts**

Le locataire ne peut déposer aucun objet sous ni autour du séjour récréatif de plein air sans l'autorisation écrite préalable de l'exploitant.

#### **Article 23 – Travaux de terrassement**

Il est interdit d'enfoncer des objets dans le sol ou d'y creuser, afin d'éviter d'endommager les conduites.



## **Article 24 – Aspect de l'emplacement**

Il est interdit d'installer des jardins, vérandas ou autres constructions sur le séjour récréatif de plein air sans l'autorisation écrite préalable du loueur-exploitant. La surface bâtie maximale (caravane, auvent, abri de jardin compris) sera déterminée en concertation avec le loueur-exploitant.

Dispositions spécifiques:

- Dalles: maximum 30 dalles en béton ou 15 dalles en silex blanc (50 x 50 cm);
- Clôture: grillage d'une hauteur maximale de 80 cm, avec piquets en bois espacés de 1,5 m;
- Élagage: l'élagage des arbres à partir de 3 mètres doit se faire en concertation avec le loueur-exploitant;
- Utilisation de l'eau: il est interdit de laver les véhicules ou d'arroser les jardins avec l'eau de distribution, sauf accord écrit du loueur-exploitant. La caravane peut être nettoyée une fois par an (avril ou mai) à l'aide de seaux d'eau;
- Mauvais usage des égouts: tous frais occasionnés seront imputés au locataire.

## **Article 25 – Abris de jardin**

Les abris de jardin doivent présenter une uniformité sur le séjour récréatif de plein air d'Eurocamping :

- Type: abri métallique de 183 x 216 x 175 cm;
- Couleur et peinture: éventuellement disponibles à la réception;
- Usage: destinés exclusivement au stockage de matériel (les sanitaires et installations de cuisine sont interdits);
- Installation: autorisée uniquement avec l'accord écrit préalable du loueur-exploitant.

## **Article 26 – Enregistrement des visiteurs**

Toute personne non enregistrée comme locataire doit se présenter à l'accueil ou au bureau d'Eurocamping Manhay, en présentant les cartes d'identité de toutes les personnes séjournant sur le terrain. Le fait de passer la nuit sans enregistrement préalable pourra entraîner le doublement des frais de séjour ou l'expulsion immédiate du site.

## **Article 27 – Domiciliation et durée du séjour**

Il est interdit de se domicilier à l'adresse d'Eurocamping. La durée maximale de séjour autorisée est de 180 nuits par an. Tout séjour excédant cette limite n'est possible qu'avec l'autorisation écrite préalable du loueur-exploitant.

## **Article 28 – Modifications et entrée en vigueur du règlement**

L'exploitant se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement à tout moment pour des raisons liées à l'ordre, à la tranquillité ou à la sécurité. Toute modification sera portée à la connaissance des locataires par écrit ou publiée sur le site internet d'Eurocamping ([www.eurocamping.be](http://www.eurocamping.be)).



Le présent règlement s'applique automatiquement à tous les locataires et utilisateurs du séjour récréatif de plein air d'Eurocamping et de ses installations, sans qu'une notification ou signature distincte ne soit requise.

L'usage effectif du séjour ou des installations vaut connaissance et acceptation des dispositions du présent règlement.

#### **Article 29 – Bruit et respect**

- Il est strictement interdit de causer des nuisances sonores excessives, notamment provenant de la musique, des véhicules, des animaux ou de toute autre source. Une période de silence nocturne est en vigueur entre 22h30 et 08h00, durant laquelle la tranquillité doit être strictement respectée.
- Toute personne se trouvant sur le camping doit adopter en tout temps un comportement respectueux envers les autres, les animaux et l'environnement naturel.
- Toute violation du présent article pourra entraîner un avertissement, l'expulsion du terrain ou toute autre mesure jugée appropriée par le gestionnaire.

#### **Article 30 – Utilisation de la piscine et de l'aire de jeux**

- L'utilisation de la piscine et de l'aire de jeux se fait exclusivement aux risques et périls de l'utilisateur. Le loueur-exploitant n'assume aucune responsabilité pour tout dommage de quelque nature que ce soit résultant de l'usage de ces installations, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de sa part.
- La piscine est réservée aux occupants du séjour récréatif Eurocamping et est accessible de 08h00 à 21h00. L'accès à la piscine ou à son périmètre en dehors de ces horaires est interdit.
- Les utilisateurs doivent respecter en permanence les instructions du loueur-exploitant ainsi que les consignes de sécurité en vigueur.
- Les parents et/ou accompagnateurs sont entièrement responsables de la surveillance des mineurs dans et autour de la piscine et de l'aire de jeux.

#### **Article 31 – Tribunal compétent**

Tous les litiges découlant du présent contrat relèvent de la compétence exclusive des tribunaux du ressort judiciaire dans lequel est situé Eurocamping Manhay.

#### **Article 32 – Droit applicable et juridiction compétente**

1. Le présent règlement, ainsi que tous les litiges qui en découlent, sont exclusivement soumis au droit belge.
2. Les litiges qui ne peuvent être réglés à l'amiable relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel Eurocamping est établi, sauf dispositions légales impératives contraires.